

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	Le 28 mai 2015
19 mai 2015	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 10	<u>Étaient présents</u> :
Présents : 8	M. RICHERT Robert, Mme CUNTZ Angélique, Mme HUHN Béatrice, Mme KLEIN Christelle, Mme MICHEL Simone, M. OTT Olivier, M. RUTSCH Charles, M. STURM Philippe
Procuration : 1	<u>Absents Excusés</u> : M. BRICKA Bernard et FERBACH Dominique M. FERBACH Dominique a donné procuration à Mme HUHN Béatrice

2015-14 : Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

2015-15 : Vote des taxes locales (annule et remplace la délibération 2015-07 du 9 avril 2015)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties voté le 9 avril 2015 n'est pas conforme à la législation fiscale en vigueur. Ce taux peut augmenter dans une proportion au plus égale à l'augmentation du taux moyen de la taxe d'habitation.

Vu la présentation de Monsieur le Maire d'une estimation de perte de la dotation forfaitaire réalisée grâce à un outil de simulation de l'association des Maires de France. Par rapport à 2013, la perte est estimée à environ 6 800 € et sera d'environ 16 500 € en 2017.

Afin de pallier à cette perte de dotation et afin de dégager des recettes fiscales nécessaires à l'investissement, le conseil municipal décide d'augmenter le taux de la taxe d'habitation et celui de la taxe foncière sur le non bâti et de maintenir le taux de la taxe foncière sur le bâti, comme suit :

	Taux 2014	Taux 2015	Vote
Taxe d'habitation	12,28 %	12,78 %	A l'unanimité
Taxe foncière bâti	16,32 %	16,32 %	A l'unanimité
Taxe foncière sur le non bâti	55,40 %	57,00 %	A l'unanimité

2015-16 : Répartition de l'enveloppe du fonds de péréquation intercommunal et communal

- Vu l'enveloppe territoriale du FPIC pour 2015,
- Vu la délibération de la communauté de communes en date du 19 mai 2015,
- Considérant la proposition du conseil communautaire de procéder à une répartition libre du FPIC pour l'exercice 2015,
- Considérant la demande de la communauté de communes de soumettre ce point en conseil municipal avant le 30 juin,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de répartition libre du FPIC comme suit :

Bénéficiaires	Répartition retenue
Biblisheim	3 152 €
Dieffenbach-lès-Woerth	4 695 €
Durrenbach	13 539 €
Eschbach	10 880 €
Forstheim	7 223 €
Froeschwiller	7 324 €
Goersdorf	15 036 €
Gunstett	9 124 €
Hegeney	5 104 €
Kutzenhausen	9 720 €
Lampertsloch	8 758 €
Langensoultzbach	11 402 €
Laubach	4 234 €
Lembach	19 908 €
Lobsann	8 088 €
Merkwiller-Pechelbronn	11 180 €
Morsbronn-les-Bains	10 461 €
Niedersteinbach	2 226 €
Oberdorf-Spachbach	4 686 €
Obersteinbach	3 278 €
Preuschdorf	9 566 €
Walbourg	16 038 €
Wingen	5 898 €
Woerth	19 756 €
Communauté de communes	176 507 €
TOTAL	397 785 €

2015-17 : Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Désigne M. OTT Olivier en qualité d'électeur titulaire et Mme KLEIN Christelle en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. OTT Olivier et Mme KLEIN Christelle sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
 - Monsieur le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

2015-18 : Réduction du périmètre du syndicat intercommunal Sauer-Eberbach par retrait de la commune de Roeschwoog – Modalités de répartition patrimoniale et financière

Le Conseil municipal :

- Vu la délibération n° 12 du Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach du 11 mars 2014 donnant un avis favorable à la demande de retrait du syndicat de la commune de Roeschwoog et un avis défavorable à la demande de retrait du syndicat de la commune de Beinheim,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-41 du 10 avril 2014 se prononçant sur la demande de retrait des communes de Beinheim et Roeschwoog,
- Vu l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'absence d'inventaire des matériels, des biens mobiliers et immobiliers du syndicat,

- Vu le courrier du 22 janvier 2015 adressé au Maire par le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Vu la délibération n° 4 du Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach du 14 avril 2015,
- Vu le courrier du Président du Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach du 27 avril 2015 demandant à la commune de se prononcer sur les modalités de répartition patrimoniale et financière,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- Dit que le retrait n'entraîne aucune conséquence en termes de répartition patrimoniale et financière,
- Dit qu'il n'y a donc pas lieu de fixer de modalités de répartition spécifique dans le cadre du retrait de la commune de Roeschwoog,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2015-19 : Attribution d'un nom de rue et intégration dans la voirie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue au chemin menant à la maison d'habitation en cours de construction de Mme et M. RICHERT Régis (voir plan ci-joint) et de l'intégrée dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Souhaite attribuer le nom de : «rue des jardins » pour cette nouvelle voie.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder l'acquisition de la plaque de rue.
- Décide de classer *la rue des jardins* dans la voirie communale. Cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

2015-20 : Remboursement du sinistre rue des vergers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que AXA Assurance a adressé à la commune un chèque d'un montant de 12 930 € en règlement des dommages causés par la Sarl Remond, à savoir : fuite de liquide hydraulique sur les pavés de la rue des vergers.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement du sinistre d'un montant de 12 930 €.
- Charge le Maire d'établir le titre des recettes.

2015-21 : Taxe foncière sur les propriétés bâties - exonération en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur. Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 " mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Le conseil municipal,

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,
Vu le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (abstention : Christelle KLEIN)

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.
- Précise que les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique BBC 2005.
- Fixe le taux de l'exonération à 50 %.
- Fixe la durée de l'exonération à 6 ans.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.